

Programme de bourses d'excellence pour étudiants étrangers Maîtrise en recherche avec mémoire 2024-2025 Document pour la présélection des candidatures

INTRODUCTION

Le *Fonds québécois de la recherche sur la nature et la technologie* (FRQNT) a été mandaté par le *Ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur* (MEES) afin de gérer le Programme de bourses d'excellence pour étudiants étrangers (PBEEE). Ces bourses s'adressent aux étudiantes, aux étudiants et chercheurs, chercheurs étrangers issus de tous les secteurs de recherche, **présélectionnés par un établissement universitaire québécois**, qui désirent entreprendre ou poursuivre des études de recherche dans un programme de deuxième cycle **au Québec**.

Ce programme comprend volet spécifique :

- Les bourses de maîtrise en recherche avec mémoire – volet **VM**

Dans le cadre du présent concours, l'Université de Montréal peut proposer un maximum de 4 candidatures.

- **PROGRAMME DU MEES :**
 - Bourses pour tous les pays, **volet général (VM)** : quatre candidatures

DESCRIPTION COMPLÈTE DU PROGRAMME, DES CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ ET DES RÈGLEMENTS

Description complète [ici](#).

Un **résumé** des conditions d'admissibilité, d'octroi et de certains règlements se trouve en **pages 5 et 6** du présent document.

Avant de poser sa candidature, la personne intéressée s'assure de son admissibilité au programme tel que décrit dans les documents officiels.

PROCESSUS DE SÉLECTION

Étape 1 : Poser sa candidature - Étudiants/Chercheurs (au plus tard le 31 juillet 2023)

1.1 Communiquer avec l'unité ¹

- La candidate ou le candidat intéressé à postuler à l'une de ces bourses devra postuler dans son **département d'attache** (selon son programme d'études) qui l'accueillera en 2024-2025.

¹ Unité : Faculté non départementalisée, Département et École. Il peut aussi s'agir de la direction d'une faculté départementalisée. Une unité n'est pas un centre de recherche affilié, ni un programme d'études.

- Tous les centres de recherches devront soumettre les candidatures dans les départements où les étudiants effectueront leur programme d'études en 2024-2025. **Toutes les candidatures présentées directement par les centres de recherche aux ESP seront refusées.**
- Le dossier de candidature est déposé à l'unité au plus tard le 31 juillet 2023
- S'assurer d'envoyer **seulement les documents requis** listés dans l'offre de bourse de l'UdeM. Les documents en surplus seront systématiquement retirés de la demande. Des documents supplémentaires décrits dans le site du FRQNT seront exigés pour les candidats qui auront été présélectionnés par l'UdeM. Le FRQNT communiquera avec eux à cet effet.

1.2 Remplir le formulaire de candidature. Le formulaire est sous forme PDF interactive et doit le rester. Ne pas imprimer et numériser. Il est possible de l'enregistrer et d'y revenir par la suite.

Dossier de candidature

*Afin d'améliorer la qualité des dossiers qui seront transmis à l'organisme, nous avons modifié le formulaire de candidature pour la présélection. Ce nouveau formulaire est largement inspiré du formulaire requis par l'organisme pour le dépôt final du dossier de candidature. **Vous devez laisser le formulaire en format PDF interactif et ne pas bloquer la modification en « lecture seule ». Certaines données seront recopiées dans un fichier Excel.***

Liste des pièces requises à l'étape de présélection institutionnelle

Les dossiers de candidatures acheminés aux ESP contiennent dans l'ordre les pièces suivantes ([Liste de validation des documents requis](#)):

1. Le **formulaire de candidature** [ci-joint](#) dûment **complété** et placé en couverture de chaque dossier;
2. Une photocopie de la page d'identification d'un passeport valide du pays d'origine OU tout document officiel permettant d'établir la citoyenneté;
3. Une note de la part du **directeur** ou **vice-doyen** de l'unité (incluant son nom, son titre et son unité d'attache), confirmant que les conditions d'admissibilité sont respectées;
4. La justification de la candidature (une page maximum) par le **professeur qui parraine** le candidat et un autre répondant (incluant son nom, son titre et son unité d'attache), en tenant compte des critères d'évaluation suivants (2 documents distincts) :
 - L'excellence du dossier universitaire;
 - L'aptitude à la recherche et, s'il y a lieu, l'expérience pertinente en recherche;
 - La qualité et l'intérêt scientifique du projet de recherche et du milieu de recherche proposé.
5. La numérisation des **relevés de notes récents et officiels** et des **diplômes** (si une note y figure) de toutes les études universitaires effectuées, complétées ou non ([Voir les exigences des relevés de notes, sur le site de l'organisme, pour éviter le rejet de votre dossier](#)).
 - Votre inscription actuelle à un programme d'études doit y figurer ou bien fournir une attestation d'inscription officielle de vos trimestres qui n'apparaissent pas sur votre relevé de notes.
 - Le tout doit-être téléchargé en un seul document PDF.
 - Du plus récent au plus ancien.
 - L'échelle de notation ou verso du relevé de notes doit-être présente dans le document, mais une seule fois par établissement à la fin.
 - Présentez-les sous l'orientation portrait.

Étape 2 : Sélection des candidats – Unité (au plus tard le 21 août 2023)

Présélection par l'unité

- 2.1 Chaque département intéressé, procède à une présélection rigoureuse pour ne soumettre qu'**une seule candidature par volet**. Il est de la responsabilité de l'unité de s'assurer que la candidate ou le candidat proposé remplit les conditions d'admissibilité telles que décrites dans les documents complets préparés par le FRQNT et le FRQSC (liens hypertextes ci-haut) et que chaque dossier (un fichier PDF) recommandé soit complet (ci-dessus, la liste des pièces requises à l'étape de présélection institutionnelle).
- 2.2 Aucune autre candidature ne sera acceptée *a posteriori* si le comité interne des ESP rejette une candidature soumise par une unité en raison de son inadmissibilité.
- 2.3 L'unité envoie une copie numérisée du dossier de candidature par courriel au bureau des bourses des ESP (ESP-Bourses@esp.umontreal.ca) **au plus tard le 21 août 2023**. L'envoi devra être fait par la personne signataire de la lettre de confirmation d'admissibilité ou de son représentant (TGDE).

Étape 3 : Présélection par les ESP (au plus tard le 29 septembre 2023)

- 3.1 Les comités des ESP évaluent* les dossiers recommandés par les unités et transmettent au FRQNT le nom des candidats retenus **au plus tard le 29 septembre 2023**.

*L'évaluation des dossiers sera effectuée sur la base des critères d'évaluation proposés par l'organisme, soit :

- **L'excellence du dossier universitaire.**

Les indicateurs sont :

- ✓ La moyenne cumulative obtenue
- ✓ La progression des études
- ✓ La durée des études
- ✓ Les prix et distinctions.

- **La qualité et l'intérêt scientifique du projet de recherche et du milieu de recherche proposé.**

Les indicateurs sont :

- ✓ La qualité du milieu d'encadrement
- ✓ La clarté des objectifs scientifiques
- ✓ La pertinence de la méthodologie par rapport aux objectifs poursuivis
- ✓ L'originalité du projet
- ✓ La contribution à l'avancement des connaissances dans le domaine concerné
- ✓ L'adéquation entre le projet proposé et le domaine de recherche du directeur ou du superviseur.

- 3.2 Les ESP avisent par courriel chaque candidat, avec copie conforme à l'unité, si son dossier a été retenu ou non à cette dernière étape institutionnelle.

Étape 4 : Sélection finale par l'organisme (participation officielle) (avril 2024)

En octobre, le FRQNT invitera les candidates et candidats présentés par l'Université de Montréal à remplir et soumettre le formulaire de demande sur leur plateforme FRQnet. Les candidates et candidats auront jusqu'au **1^{er} novembre 2023** pour remplir ce formulaire. L'annonce des résultats se fera en **avril 2024**.

Pour toute information supplémentaire sur la procédure, n'hésitez pas à communiquer avec :

Mme Nathalie Bélanger
Technicienne en administration
Bureau des bourses
Études supérieures et postdoctorales (ESP)
ESP-Bourses@esp.umontreal.ca

Pour toute information supplémentaire sur votre admissibilité de la bourse, n'hésitez pas à communiquer avec :

M. Michel Garceau
Responsable de programmes
418 643-8560, poste 3459
pbeee@frq.gouv.qc.ca

Résumé

Cette section présente un résumé des conditions d'admissibilité, d'octroi et règlements régissant le PBEEE du MEES. **Pour les informations complètes, référez-vous aux [documents officiels](#).**

Conditions d'admissibilité

Les candidats présélectionnés par l'Université doivent satisfaire à toutes les conditions d'admissibilité **à la date de fermeture du concours, le 1^{er} octobre 2023**. De plus, ils ne peuvent présenter qu'une seule demande par année à l'un ou l'autre des différents volets du concours et ils ne sont pas admissibles s'ils ont déjà obtenu une bourse du Programme de bourses d'excellence pour étudiants étrangers (PBEEE).

➤ **Bourses de maîtrise (VM)**

Les bourses de maîtrise en recherche s'adressent aux étudiantes et étudiants qui désirent entreprendre ou poursuivre un programme de deuxième cycle universitaire en recherche. Pour être considéré de type « recherche », un programme de maîtrise doit mener à la rédaction d'un mémoire de recherche (par exemple un essai, un rapport de recherche, une dissertation ou un article ne sont pas acceptés). Les programmes de maîtrise de type professionnel ne sont pas admissibles.

La période d'admissibilité **correspond aux six premières sessions d'études de deuxième cycle (maîtrise)**. Pour déposer une demande, il faut être inscrit(e) depuis un maximum de 3 sessions à temps plein (1 an) ou moins à la maîtrise avant le 1er mai 2024. Les sessions déjà effectuées dans un programme de maîtrise (ou l'équivalent) au moment de la prise d'effet de la bourse sont soustraites de la durée du financement.

Valeur des bourses

- **Bourses de doctorat en recherche du MEES (V1, 1B, 1I, 1IS, 1W)**
20 000 \$ par année pour une durée de deux ans (6 trimestres) maximum.

De plus, le MEES offrira aux boursiers du programme PBEEE :

- L'exemption des frais de scolarité majorés applicables aux étudiants étrangers;
- La couverture d'assurance maladie offerte par la Régie de l'assurance maladie du Québec.

Restrictions pour les programmes d'études

- Les candidats ne peuvent pas utiliser leur bourse pour faire des **études préparatoires**.

Citoyenneté et résidence

Les candidats ne doivent être ni citoyens canadiens ni résidents permanents du Canada au sens de la *Loi sur l'immigration de 1976* (L.R. 1985, c: *le résident permanent a obtenu le droit d'établissement au Canada sans avoir acquis la citoyenneté canadienne*) et ne doivent pas avoir entrepris de démarche pour obtenir la citoyenneté canadienne.

IMPORTANT : le boursier qui souhaite modifier son statut au Canada doit immédiatement aviser la personne responsable du programme de bourses d'excellence pour étudiants étrangers des ESP. De plus, un boursier qui dépose une demande de modification de son statut (demande de résidence permanente) en vertu des lois canadiennes de l'immigration **perd automatiquement sa bourse d'excellence**.

Conditions d'octroi d'une bourse

Au moment de recevoir leur bourse, les titulaires d'une bourse doivent :

- **Programme de bourses de doctorat en recherche (volet 1) du MEES** être détenteur d'un certificat d'acceptation du Québec (CAQ) émis par le *Ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles du Québec* (MICC) et d'un permis de séjour d'étudiant émis par les services consulaires canadiens, valide pendant toute la période des études au Québec.
- **Programme de bourses de stage postdoctoral (volet 2) et de court séjour de recherche ou de perfectionnement (volet 3) du MEES** être détenteur d'un permis de travail émis par les services consulaires canadiens pour la durée du séjour au Québec.

Période d'entrée en vigueur

- L'entrée en vigueur des bourses doit se situer entre **le 1^{er} mai 2024 et le 15 janvier 2025**.

Règle de cumul

Le cumul **n'est pas permis** avec les bourses attribuées par :

- Des ministères (comme les bourses d'excellence pour étudiants étrangers du MEES);
- Des agences gouvernementales;
- Des organismes subventionnaires des gouvernements canadien et québécois.

Cependant, **il est permis** avec des bourses provenant :

- Du secteur privé;
- Du gouvernement du pays d'origine;
- Ainsi que les bourses des universités.